



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHÈQUES-SERVICES :

FACILITER L'ACCÈS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES
ET D'HYGIÈNE POUR LES PERSONNES SANS-ABRI

Qui sont les bénéficiaires des chèques-services ?



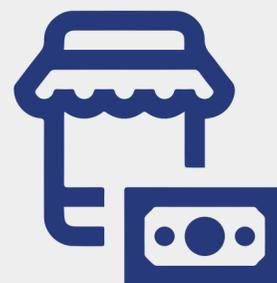
Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes **sans domicile** et **sans ressources**, qui n'ont pas accès à une offre alimentaire et de première nécessité et qui vivent à la rue, dans des campements et des bidonvilles, sont hébergées à l'hôtel ou dans des structures d'hébergement

À quoi servent les chèques-services ?

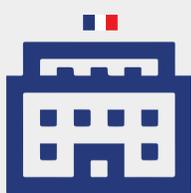


Ces chèques seront distribués par des associations de solidarité aux personnes sans domicile en fonction de leurs besoins. Ils sont dédiés à l'achat de **denrées alimentaires** et de **produits d'hygiène**, pour un **montant maximal de 7€ par jour**.

Ils sont utilisables auprès de **plus de 220 000 enseignes**.
À la différence des titres restaurants, ils peuvent être utilisés sans limitation du nombre de chèques ni du montant.



Comment sont distribués les chèques-services ?



PRÉFECTURE



ASSOCIATIONS



BÉNÉFICIAIRES

Réceptionnés par les **services de l'État dans les départements**, les chèques-services sont ensuite répartis, selon les besoins du territoire, à des **associations de solidarité agréées pour la distribution de titres de service**.

